



Panneaux photovoltaïques et patrimoine du Grand Est des enjeux complémentaires



Fénétrange (54)

ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES - SITES PROTÉGÉS

Ce document présente les recommandations des Architectes des bâtiments de France (ABF) du Grand Est pour l'installation de panneaux photovoltaïques (sur bâti ou au sol) dans les espaces sensibles en termes de patrimoine architectural ou paysager.

Il prend en compte les réglementations en vigueur et décline, à l'échelle régionale, le [guide national sur les panneaux photovoltaïques](#). Il s'agit de réussir à concilier la sauvegarde du patrimoine et l'adaptation aux changements climatiques.

ANALYSE DES PROJETS : AU CAS PAR CAS

Chaque projet étant différent, il n'y a pas de réponse unique. Les Architectes des bâtiments de France appliquent plusieurs critères selon :



1. l'espace protégé et l'enjeu patrimonial entre projet, monument, site et paysage



2. l'environnement bâti et la localisation du projet, pour estimer son impact visuel depuis l'espace public



3. le bâti et sa construction, pour évaluer son authenticité, sa qualité et sa valeur patrimoniale

UNE RÉPONSE ADAPTÉE À CHAQUE PROJET

- Il s'agit de trouver un compromis qui favorise les projets, tout en préservant le patrimoine de nos villes et villages.
- Les prescriptions (demandes de modifications) qui peuvent accompagner l'avis de l'ABF permettent d'intégrer les enjeux patrimoniaux et d'éviter les blocages.

LES ENJEUX PATRIMONIAUX

La pose de panneaux solaires doit être pensée, suivant la situation, pour s'intégrer le plus discrètement possible.

En fonction de la situation du projet dans l'espace protégé



Abords de Monument historique

Aux abords d'un monument ou en cœur de village ancien, l'installation de panneaux peut être refusée, afin de maintenir une qualité maximum de l'environnement immédiat du monument.



Site Patrimonial Remarquable

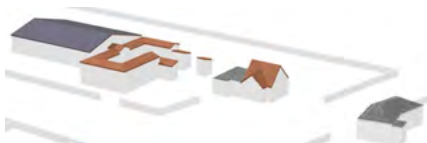
Lorsque la qualité patrimoniale des lieux est importante, des matériaux plus qualitatifs que les panneaux noirs, systématiquement proposés, sont recommandés (panneaux colorés rouge ou brun et tuiles photovoltaïques).



Site Inscrit ou Classé

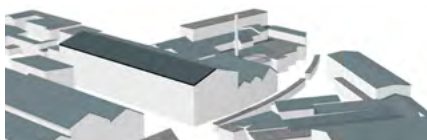
À l'échelle du grand paysage, les panneaux noirs peuvent être autorisés, sous réserve qu'un effort soit fait pour une répartition harmonieuse et équilibrée sur la toiture.

En fonction de l'environnement du bâti



Espace agricole

Encourager le regroupement et l'installation des panneaux solaires sur des bâtiments agricoles de grandes dimensions plutôt que sur le bâti individuel. Pour les granges anciennes, en centre-bourg protégé, la teinte des panneaux sera harmonisée à la couverture.



Zone industrielle

Encourager l'implantation des panneaux solaires dans les zones logistiques, zones d'activité, zones industrielles, grandes surfaces commerciales, parkings avec ombrières, hangars, terrains délaissés ou abandonnés et les bordures d'autoroutes.



Faubourg mixte

Accueillir l'implantation de panneaux sur les bâtiments construits après 1948, en priorité sur les toitures plates, sous réserve qu'ils ne dégradent pas l'architecture de bâtiments remarquables ou le paysage environnant, et qu'ils soient compatibles avec les règlements patrimoniaux.



Centre ancien

Étudier l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments plus anciens, sous réserve qu'ils permettent la conservation et la mise en valeur du patrimoine et du paysage et ne soient pas interdits par les règlements patrimoniaux.

En fonction de la qualité du bâti concerné



Pour les bâtiments de petites dimensions ou aux toitures peu adaptées, on plantera plutôt les panneaux sur des dépendances ou au sol.



Pour des bâtiments anciens aux toitures rectangulaires, on recherchera une installation discrète : ligne simple, pans de toiture complets, panneaux colorés.



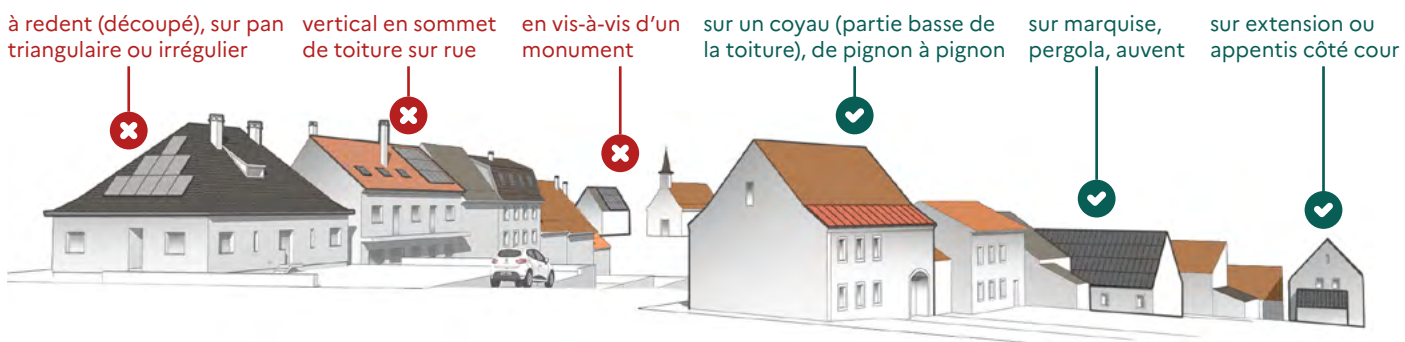
Dans tous les cas, la pose des panneaux peut être refusée si elle dégrade l'architecture du bâtiment ou n'est pas compatible avec les règlements patrimoniaux.

MAUVAISES ET BONNES PRATIQUES

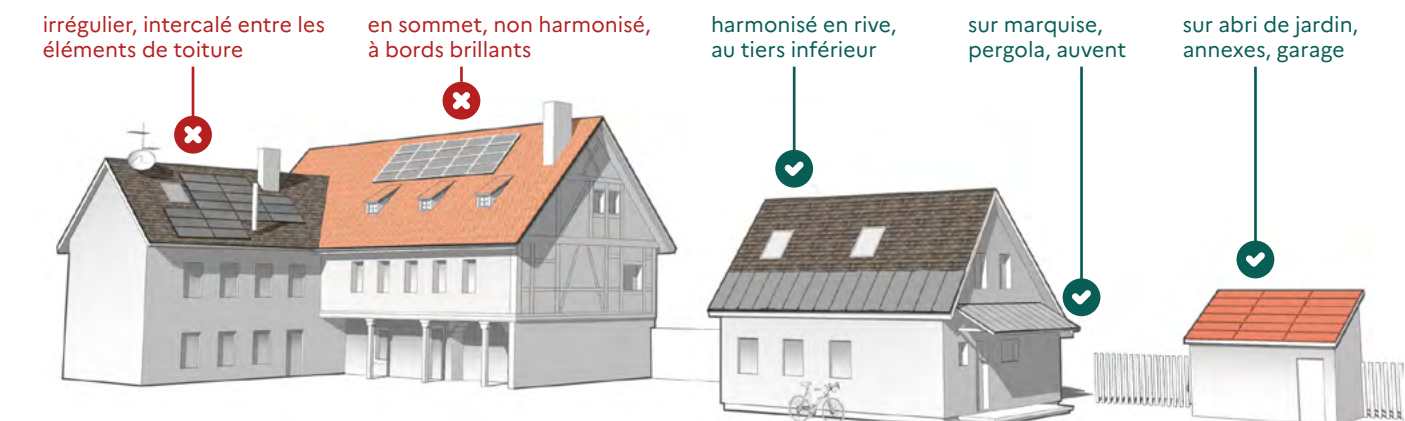
À l'échelle du paysage



À l'échelle urbaine



À l'échelle du bâti



COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit être complet, avec un plan de toiture entier avec les cotes représentant le calepinage (dessin technique) des panneaux solaires sur le pan concerné, des documents montrant l'impact visuel sur le bâti concerné, et un aspect réaliste des panneaux (photos et documentations techniques).



Plan de calepinage



Insertion graphique



Aspect des panneaux



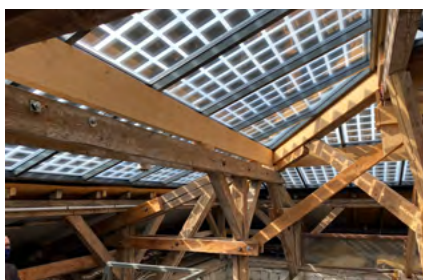
Un architecte / maître d'œuvre peut vous accompagner dans vos démarches. Il est conseillé de prendre contact en amont avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) - service de l'ABF - de votre département.

LES IMPLANTATIONS POSSIBLES

Exemples d'intégration de panneaux solaires photovoltaïques



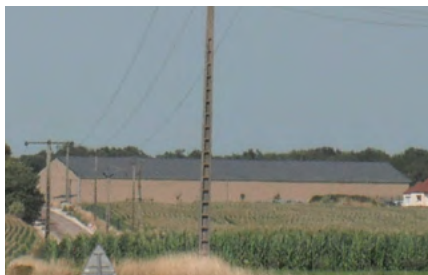
Panneaux bruns, implantation en rive
Jungholtz (68)



Panneaux translucides formant verrière
Metz (57) / © Artech Architectes



Panneaux bruns sur pan complet
Reutenbourg (67)



Panneaux gris sur bâti agricole, pan complet
Lusigny-sur-Barse (10)



Tuiles photovoltaïques (10)



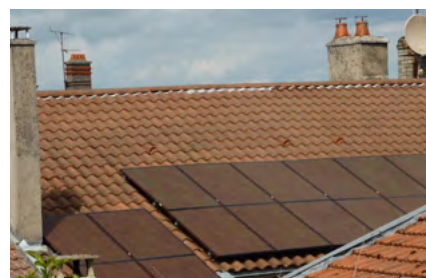
Panneaux gris, intégrés sur pan en zinc
Metz (57)



Panneaux bruns sur hangar, pan complet
Dun-sur-Meuse (55)



Panneaux translucides sur ombrière
La Maxe (57)



Panneaux bruns, implantation en rive
Vaucouleurs (55)

POUR ALLER PLUS LOIN

Sur le site du ministère de la Culture

Le guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires :

www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-guides-techniques-fascicules-et-manuels/Guide-de-l-insertion-architecturale-et-paysagere-des-panneaux-solaires

Faites-vous conseiller

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : www.ademe.fr

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : <http://anah.gouv.fr/action/missions/renovation-energetique>

Le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) : www.fncaue.com/caue-et-urcaue-du-grand-est

Contactez l'UDAP de votre département

Toutes les coordonnées des 10 UDAP du Grand Est sur le site de la DRAC Grand Est :

www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est/services/patrimoines-architecture/udap

Crédits : photographies et documents graphiques produits par les UDAP de la DRAC Grand Est (sauf mention contraire)

Document élaboré par les Architectes des Bâtiments de France de la DRAC Grand Est / Mise à jour : février 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles